

Juin 2022

## **Temps Partiel Thérapeutique**

Les dispositions relatives au temps partiel thérapeutique ont évolué.

## De quoi s'agit-il?

Le temps partiel thérapeutique peut être accordé à un agent

titulaire ou stagiaire pour permettre le maintien ou le retour à l'emploi afin de favoriser l'amélioration de son état de santé ou lui permettre de bénéficier d'une rééducation ou réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son aptitude physique ou mentale.



L'évolution permet désormais pour un agent, de présenter un certificat médical à l'autorité dont il relève, sans avoir été au préalable en arrêt pour raison de santé, pour justifier d'un temps partiel thérapeutique.

Nous vous rendons également attentifs sur le fait qu'une reprise à temps partiel thérapeutique après un arrêt maladie prolongé, pourrait également être mise en place pour permettre un retour adapté et en douceur…

## Comment cela fonctionne-t-il ?

L'agent adresse à son administration une demande d'autorisation dans ce sens, accompagnée d'un certificat médical mentionnant la quotité, la durée (entre 1 et 3 mois) ainsi que d'éventuelles modalités d'exercice de ce temps partiel.

La quotité de temps de travail peut varier de 50%, 60%, 70%, 80% à 90%.

L'administration sollicite dès lors le Médecin du travail pour confirmer ou non la mise en place d'un temps partiel thérapeutique.

Ce service à temps partiel thérapeutique peut être accordé ou renouvelé pour une période de 1 à 3 mois dans la limite d'une année.

L'agent percevra l'intégralité de son traitement ainsi que de ses primes et indemnités.

Le droit aux congés sera identique à celui applicable aux agents à temps plein. Le jour de congé sera valorisé à hauteur de la quotité de temps de travail.

En revanche l'agent ne pourra en aucun cas effectuer des heures supplémentaires.

A l'issue de cette période, les droits sont réouverts dès lors que vous aurez repris votre activité depuis au moins 12 mois.